



**RÈGLEMENT (2025)-117-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2009)-117 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 8 900 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 4 000 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour qu'ainsi le montant de ce fonds soit établi à la somme de 5 500 000 \$.
3. Le conseil approprie une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 15 décembre 2025, soit le montant de 1 500 000 \$.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	15 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement	15 décembre 2025
Adoption du règlement	19 janvier 2026
Entrée en vigueur	28 janvier 2026